



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Réf : 20220502-AL-01

Orléans, le **04 MAI 2022**

Service : régional de l'alimentation
Affaire suivie par : **Anthony LOUIS**
Tél : 02 38 77 41 21
sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Objet : Protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Madame la présidente,

L'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques constitue effectivement une avancée majeure pour la conciliation des activités d'apiculteur et d'agriculteur. Cet arrêté étend le principe d'évaluation des insecticides utilisés sur cultures en floraison aux autres types de produits phytopharmaceutiques (herbicides et fongicides). Par ailleurs, cet arrêté vise à diminuer les risques toxicologiques pour les pollinisateurs en restreignant au maximum, à terme, la période d'application des produits phytopharmaceutiques sur des cultures en floraison aux horaires les moins défavorables aux services de pollinisation.

Toutefois, comme vous l'indiquez dans votre courrier du 18 avril, afin de laisser le temps aux différents acteurs d'intégrer ses nouvelles obligations et de s'organiser convenablement pour y répondre, l'arrêté prévoit une période de transition de 8 mois à partir de la date de publication de l'arrêté pour rendre obligatoires les périodes de traitement. En contrepartie, l'arrêté demande aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de s'assurer que la température soit suffisamment basse pour éviter la présence d'abeilles lors des traitements réalisés sur des cultures en floraison.

Pour faciliter la mise en œuvre de cet arrêté, la DRAAF Centre-Val de Loire a déployé un important travail de communication sur ce dernier. Voici notamment une liste non exhaustive des actions menées dans ce cadre depuis le début de cette année :

- un article a été publié dès le 19 janvier 2022 sur le site internet de la DRAAF Centre-Val de Loire, et mis à jour le 8 février lors de la publication de la liste des cultures non attractives, pour

Emilie COUTON
Présidente de l'ADAPIC
Cité de l'agriculture
13 avenue des droits de l'homme
45 921 ORLEANS Cedex 9

sensibiliser la profession et ses représentants à la parution de cet arrêté et en expliquer les grands principes. L'arrêté dans sa globalité est par ailleurs accessible via un lien figurant dans l'article. Cet article a de plus été relayé, à la demande de la DRAAF Centre-Val de Loire, par les DDT de la région, notamment celle du Loiret, au travers de sa Lettre d'info agricole qui est diffusée à environ 2500 agriculteurs du département ;

- une présentation de l'arrêté a été faite auprès des représentants de la profession agricole lors des réunions de bilan des contrôles en exploitations agricoles organisées par les DDT d'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire et du Loiret respectivement les 24 mars, 8 avril et 7 mars 2022 ;
- l'arrêté a également été évoqué lors des contrôles pédagogiques organisés par les DDT d'Indre-et-Loire et du Loiret les 18 janvier, 22 février et 31 mars 2022 ;
- l'arrêté a aussi été évoqué lors de la réunion « bilan des contrôles de la distribution et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques réalisés en 2021 à l'échelle de la région Centre-Val de Loire », organisée par la DRAAF Centre-Val de Loire le 29 mars et à destination des organisations professionnelles agricoles et de leurs principaux partenaires. Cette réunion, qui a réuni environ quarante personnes, a fait l'objet d'un support et d'un compte-rendu que vous pourrez consulter ici : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Bilan-des-contrôles-relatifs-a-la>. Nous avons demandé aux participants de bien vouloir transmettre l'information qui leur a été diffusée durant cette réunion ;
- enfin, des rappels à l'arrêté ont également été ajoutés au bulletin de santé des végétaux de la filière oléagineux du 21 avril 2022 (à consulter ici : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Nouvel-article,1480>).

Ces rappels seront toutefois poursuivis, comme vous le demandez, dans l'objectif d'une meilleure connaissance à la fois des enjeux mais aussi de la réglementation applicable par l'ensemble des acteurs du monde agricole et notamment les agriculteurs eux-mêmes.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur régional par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional
de l'alimentation

Nicolas FRADIN